ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MARCELLIN BERTHELOT

ANNEE SCOLAIRE 2018-19

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l’association. Nul ne pourra s’y soustraire puisque implicitement accepté lors de l’adhésion.

Une copie du règlement intérieur sera remise à chaque adhérent. Il devra le conserver après avoir signé et rendu le coupon réponse.

ARTICLE 2 : Affiliation.

L’association sportive est affiliée à l’Union Nationale du Sport Scolaire et s’engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci.

Sa présence est obligatoire dans l’établissement.

ARTICLE 3 : Admission.

L’adhérent s’engage à respecter le présent règlement, ainsi qu’au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Conditions d’adhésion.

Tout élève inscrit au collège est considéré comme membre dès lors qu’il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale pour les mineurs, versement de la cotisation. L’adhésion est l’acte volontaire de l’adhérent et soumise à l’autorisation des parents. Il sera délivré à chaque inscrit à l’association sportive une licence scolaire UNSS.

Tout membre de l’établissement scolaire peut devenir membre de l’association.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation de l’association Sportive du collège est valable pour l’année scolaire : du 1er septembre au 31 août de l’année suivante. Il est fixé à 30 euros pour l’année scolaire 2018-2019 et comprend : le montant de la licence UNSS, et le montant de l’assurance sportive de l’adhérent. L’inscription devient effective à la remise du dossier d’inscription complet.

Le renouvellement de l’inscription n’est pas systématique : il est l’acte volontaire du contractant.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires, activités et informations

Seuls les élèves adhérents de l’association sportive (sauf cas particuliers cités dans l’article 7) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet.

Lors d’entraînements et/ou compétitions sur l'espace Langevin, les élèves non-licenciés ne sont pas autorisés à rester dans la structure.

L'élève choisit une activité et la pratique tout au long de l'année :

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Horaire** |
| Badminton | 12h30-14h |
| Handball | 13h30-15h |
| Basket - Ball | 14h30-16h |

Les horaires et les lieux de compétitions sont donnés le plus tôt possible par affichage ( panneau UNSS dans le gymnase et à côté des toilettes du collège) et sur le site internet. L'élève est tenu de s'informer et vérifier les horaires de son activité, chaque mercredi.

Cependant, les horaires de fin de compétition et de retour du bus ne sont qu’indicatifs et peuvent varier (plus tôt ou plus tard) en fonction d’imprévus (durée des rencontres, absence ou ajout d’autres équipes dans le tournoi, bouchon sur la route…)

ARTICLE 6Bis: Les activités ponctuelles

Les activités dites ponctuelles comme le Cross, l'athlétisme, la gymnastique ou autres, sont des activités pratiqués en compétition sur demande des élèves et à condition d'avoir une équipe complète constituée. Ces activités ne se pratiquent pas en individuel. L'inscription se fait en début d'année et l'élève s'engage à respecter le règlement et à participerà l'activité tout au long des championnats. (cotisation identique aux autres activités, soit 30 euros)

 ARTICLE 7 : Séances d’essais.

Tout élève désirant s’essayer à une pratique sportive de l’association le pourra sur autorisation de l’enseignant d’EPS sur le lieu de l’entraînement. Une à trois séances peuvent être accordées.

Au-delà de trois séances, l’élève devra s’acquitter de la cotisation et remettre un dossier complet, s’il souhaite poursuivre la pratique choisie. Des séances « portes ouvertes » pourront être organisées pour les élèves non licenciés en fin d’année pour les inciter à participer aux activités de l’association l’année suivante.

ARTICLE 8 : Encadrement des adhérents.

 Les licenciés sont pris en charge par les enseignants durant le temps de la pratique pour les entraînements et les rencontres de compétitions.

Ils le sont aussi du départ au retour du bus au collège pour les déplacements.

En dehors de ces moments, ils sont sous la responsabilité des parents.

Il est demandé aux élèves et aux parents de vérifier la présence de l’enseignant responsable.

ARTICLE 9 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d’être présent aux entraînements.

Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d’absence prévue.

Un appel est réalisé par l’enseignant responsable de l’activité. Les parents peuvent demander aux enseignants un récapitulatif des présences.

En cas d’absences répétées lors de compétitions, l’élève désorganisant son équipe, pourra en être retiré.

ARTICLE 10 : Etat d’esprit.

L’association Sportive du collège se doit d’être une association respectueuse d’un esprit sportif. C’est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

En compétition, l’élève représente son établissement et les enseignants d’EPS qui l’entraînent. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non respect de l’arbitrage, d’insolence vis-à-vis d’un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l’entraînement suivant, voire même exclu de l'association sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout investissement positif au sein de l’association, qu’il soit sportif, juge officiel, ou administratif, … se verra mettre à l'honneur en fin d'année.

ARTICLE 11 : Matériel.

 Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l’association sportive la plupart du temps. Souvent fragile et coûteux, il appartient à chaque élève d’en prendre soin. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d’entraînement. Toute dégradation volontaire d’installation et détérioration de matériel sont sous la responsabilité de l’adhérent si celui-ci utilise l’installation et/ou le matériel à d’autres fins que celles destinées à la pratique sportive spécifique de l’horaire d’entraînement.

Chaque élève participe à l’installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui réserver une durée de vie relativement longue.

ARTICLE 12 : Responsabilité.

L’association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement et les vestiaires.

ARTICLE 13 : Assurance.

Tout élève, ayant remis un dossier complet, est assuré pour sa pratique par l’association sportive sur un contrat de groupe (MAIF). Les parents des élèves membres de l’association sportive ont la possibilité de prendre une assurance complémentaire. Cette adhésion complémentaire figure clairement dans la fiche d’inscription.

ARTICLE 14 : Assemblée générale.

Chaque élève est informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et si possible ordre du jour) et s’efforce d’y assister pour approuver l’exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des statuts.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d’une assemblée générale conformément aux statuts.

Toute réclamation doit être adressée au chef d’établissement, Président de droit de l’Association Sportive.

ARTICLE 16: Cantine

Les élèves qui sont inscrits au badminton, ont le droit de manger à la cantine avec un panier repas qu'ils apportent de 12h à 12h30. Leur créneau d'entraînement étant très tôt, nous les autorisons à rester au collège pour se restaurer. Si des problèmes d'ordre disciplinaire étaient remarqués, l'enfant n'aurait plus accès à ce lieu de restauration les mercredis.

Il en est de même pour les enfants qui partent en compétition de basket-ball ou de handball, la cantine leur sera ouverte sous la surveillance d'un enseignant.

ARTICLE 17 : Investissement et engagement

Les élèves s'engagent, lors de l'inscription, à participer à toutes les actions menées ponctuellement pour la vie et le bien être de leur association sportive (ex: tombola et sa vente de tickets, participe à des formations de jeune officiel pour pouvoir arbitrer, participe au bureau élèves de l'association etc......)